

SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

SPASER 2023 - 2028

SOMMAIRE

> Une volonté du Département	3
> Un schéma au cœur de la démarche globale en faveur du développement durable	4
> Les enjeux de son actualisation	4
> Un schéma ambitieux construit sur trois axes, articulé avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies	5
> Un enjeu collectif, coconstruit avec les acteurs concernés, dans la continuité du projet d'administration	6
> Gouvernance et suivi	7

AXE 1 : ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE..... 8

> Enjeu 1 : réduire l'impact de la collectivité sur le dérèglement climatique	12
> Enjeu 2 : Préserver l'environnement, les ressources naturelles, et la biodiversité	16
> Enjeu 3 : favoriser l'économie circulaire	20
> Enjeu 4 : Agir en faveur de la santé de tous les Val-de-Marnais	24

AXE 2 : RENFORCER L'INCLUSION SOCIALE 27

> Enjeu 1 : renforcer les achats inclusifs pour les publics éloignés de l'emploi, notamment pour soutenir la nouvelle stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi (PADIE)	30
> Enjeu 2 : renforcer les achats inclusifs pour les personnes en situation de handicap. .	33
> Enjeu 3 : mieux intégrer l'égalité hommes/femmes et de la lutte contre les discriminations dans nos achats	35

AXE 3 : FAVORISER L'INNOVATION POUR SOUTENIR LA PERFORMANCE DU DEPARTEMENT 37

> Enjeu 1 : promouvoir l'innovation dans les achats du Département	40
> Enjeu 2 : capter le potentiel d'innovation par l'achat départemental, comme levier de performance des services publics	41

Une volonté du Département

Face aux défis majeurs de l'urgence climatique et donc de la transition environnementale, notre collectivité entend continuer son engagement en faveur du territoire et d'une administration exemplaire. Le département se doit d'accompagner toujours plus fortement les grandes transitions sociales et environnementales, en renforçant ses engagements et en accélérant ses actions.

Pour construire sa stratégie résiliente, la commande publique se révèle être un levier puissant de changement au service de l'innovation, de l'emploi, des solidarités, du développement local de nouvelles filières plus respectueuses de l'environnement et des humains, de la biodiversité et de la santé environnementale.

L'adoption de la politique d'achat du Département du Val de Marne le 26 juin 2023 marque la volonté de l'Exécutif de moderniser et de déployer une commande publique qui soit un levier de l'action publique locale au service de la transformation de la collectivité et du territoire.

Les objectifs conférés à l'achat public se sont en effet progressivement diversifiés : matière principalement juridique, l'achat public a vu son périmètre s'élargir progressivement pour intégrer les attentes des politiques publiques et devenir un instrument privilégié des collectivités en matière de développement durable.

Avec 151,8 milliards d'euros de dépenses, selon les données de l'Observatoire économique de la commande publique (OECPC), soit 8 % du PIB en 2021, les achats constituent un levier d'action économique majeur afin de mettre en œuvre des mesures relevant du développement durable.

Créé par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire, le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) constitue aujourd'hui le socle de la politique d'achat durable des collectivités. Son rôle a été renforcé par la loi « climat et résilience » d'août 2021, qui a rendu obligatoire la mise en ligne de ce schéma sur le site internet de la collectivité ainsi que la publication d'indicateurs de suivi. Ces dispositions ont été reprises aux articles L.2111-3 et D.2111.3 du code de la commande publique (CCP).

Un schéma au cœur de la démarche globale en faveur du développement durable

La mise en œuvre des objectifs de développement durable portée par le Département du Val de Marne, implique de mobiliser l'ensemble des leviers d'action locaux, pour accompagner les enjeux liés à la transition écologique et sociale de notre territoire.

Parmi ces leviers, l'achat public constitue un de leviers majeurs compte tenu tant du poids de la commande publique départementale (300 M€ de dépenses en moyenne par an) que de la diversification des objectifs portés par l'achat public qui a vu son périmètre d'action s'élargir progressivement : matière principalement juridique à l'origine, l'achat public intègre désormais de nouveaux objectifs qui en font un levier de transition pour le territoire (la dimension économique et de performance, mais aussi la promotion du développement durable).

Les textes européens (directive 2014/24/UE du 26 février 2014) et nationaux (code de la commande publique de 2019) considèrent que la commande publique doit permettre de poursuivre, au-delà de ses objectifs initiaux, des objectifs de développement durable. Pour être considérés comme des achats responsables, les marchés du Département doivent simultanément traiter les enjeux de politiques publiques les plus significatifs en matière sociale et environnementale, les transformer en clauses et critères dans les marchés et en assurer le suivi durant leur exécution.

Les enjeux de son actualisation

Après la politique d'achat adoptée le 26 juin 2023, le SPASER constitue le second pilier de la stratégie départementale, concernant l'achat responsable.

L'actualisation du SPASER du Val de Marne pour la période 2023-2028 s'inscrit dans un contexte riche en évolution normative et s'articule avec les autres plans départementaux :

- D'abord, le renouvellement du schéma s'inscrit dans les orientations du nouveau Plan national et des achats durables (2021-2025), qui fixe un double objectif de 100% des marchés notifiés comportant une disposition environnementale et 30% comportant une disposition sociale.
- Ensuite, au niveau national, de nouvelles obligations juridiques, visant à intégrer la durabilité dans les achats, ont été introduites par le législateur depuis 2018, notamment en matière de transition écologique (loi climat et résilience et loi AGECE notamment).
- Au plan local, le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité de l'objectif du projet d'administration qui fixe l'objectif d'une administration décarbonée et la réalisation de la Stratégie Climat qui sera pilotée par la DACTES. Le travail de construction du SPASER a associé les directions opérationnelles afin d'intégrer les différentes politiques publiques dont elles ont la responsabilité. A ce titre, l'intégration de clauses sociales dans nos marchés concourt à la

réalisation de la nouvelle stratégie du plan départemental de l'insertion, qui repose sur la réinsertion par l'activité économique à laquelle concourt l'achat départemental.

- Il tire également les enseignements du précédent SPASER adopté en 2018, qui a permis d'impulser une démarche environnementale et sociale, dont le bilan a été dressé en 2022¹. Ce retour a permis d'identifier des axes d'amélioration, notamment la nécessité de systématiser pour chaque achat l'intégration des objectifs de développement durable, l'importance de développer la transversalité au sein des services pour diffuser cette nouvelle culture de l'achat ; la nécessité d'approfondir la gouvernance, l'évaluation et l'approfondissement des indicateurs de suivi notamment.

Un schéma ambitieux construit sur trois axes, articulé avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies

Le renouvellement du SPASER du département du Val-de-Marne pour la période 2023 - 2028 décline ces objectifs regroupés autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Accélérer la transition écologique,
- Axe 2 : Renforcer l'inclusion sociale,
- Axe 3 : Favoriser l'innovation pour soutenir la performance du Département.

Chacun de ces axes comporte plusieurs enjeux, qu'il appartient à l'administration de décliner en objectifs et actions. Chaque objectif est rattaché à un objectif de développement durable de l'ONU (ODD).

Afin d'assurer l'articulation du nouveau SPASER avec les enjeux du développement durable et particulièrement du Plan Climat de la collectivité, le Département souhaite que l'ensemble de ses achats soit compatible avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, définis depuis 2015.

¹ Bilan du SPASER sur 2018-2021, rapport adopté au Conseil départemental le 12 décembre 2022.



Un enjeu collectif, coconstruit avec les acteurs concernés, dans la continuité du projet d'administration

Enjeu collectif, ce nouveau schéma est le fruit d'un travail transversal entre la direction de l'achat public et des marchés et les directions concernées par chacun des axes du nouveau SPASER. En application du projet d'administration, le projet a été établi sur la base d'un travail itératif avec les directions opérationnelles au travers de la tenue de plusieurs ateliers thématiques.

En externe, plusieurs acteurs ont été sollicités pour identifier et enrichir les modalités de mise en œuvre possible des différents axes (Fédérations régionales des travaux public sur l'économie circulaire, le CEREMA et le CGEDD en matière de retour d'expérience et conseils sur la réalisation des SPASER au niveau national ont été consultés).

Enjeu collectif, il s'agit d'une feuille de route qui emporte une démarche collective et responsable, opposable en interne et donnant lieu à un plan d'actions.

Ces objectifs ambitieux emportent des conséquences en termes de modernisation de l'achat départemental (montée en puissance du processus achat, formation et professionnalisation renforcée des agents notamment), ainsi que pour le tissu socio-économique qu'il convient de mieux connaître (développement du sourcing, rencontre fournisseurs) et qui doit s'adapter aux obligations environnementales et sociales.

Sa mise en œuvre sera pilotée par la DAPM en partenariat avec les directions métiers en charge de plusieurs volets transversaux, particulièrement la DASIPE, en raison de son rôle de facilitateur en matière de clauses sociales et la DACTES, qui pilotera la Stratégie Climat de la collectivité.

Ce nouveau schéma détaille sur chacun des axes, les enjeux, les objectifs fixés par la collectivité et les indicateurs opérationnels. Il offre à la fois une meilleure prise en compte des politiques publiques actuellement portées par le Département en matière d'environnement, d'inclusion et d'innovation, place la commande publique au cœur des outils de développement, accompagne les directions et services départementaux dans l'accélération et les changements induits par les dernières réglementations (EGALIM, Loi Climat et Résilience, Loi AGEC...) pour un département toujours plus exemplaire.

Gouvernance et suivi

La gouvernance des SPASER a été renforcée par le cadre législatif :

- L'article 35 de la loi climat et résilience renforce le contenu des schémas et améliore leur gouvernance afin de mieux accompagner les acheteurs. Ainsi l'article L2111-3 CCP modifié renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment par une mise en ligne sur le site des acheteurs concernés.
- Les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou valeurs, assortis d'objectifs cibles à atteindre.

Le SPASER engage l'ensemble des services et directions dans la passation de leurs marchés, la DAPM en assurera le pilotage et le reporting.

Au plan de la gouvernance, le comité départemental de l'achat, créé par la délibération du 26 juin 2023 portant nouvelle politique achat du Département, sera l'instance privilégiée du rendu compte des actions entreprises pour la mise en œuvre du SPASER. Cette instance présentera une vision intégrée de l'achat public départemental dans toutes ses composantes.

Un rapport annuel de suivi sera remis au comité de pilotage.

Une actualisation des actions ou des objectifs du SPASER interviendra à la fin de l'exercice 2026, pour s'assurer de la bonne articulation du SPASER du Val-de-Marne avec le plan national de l'achat durable qui se termine à la fin de l'exercice 2025, ainsi que les différentes politiques publiques départementales qui auront pu être adoptées sur 2024-2025 et qui présentent un impact en termes d'achat public.

1

AXE 1 : ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'axe environnemental du projet d'administration du Département vise à rendre l'administration bas carbone et exemplaire sur le plan environnemental, notamment à travers ses achats. Le Département s'engage ainsi à anticiper les impacts environnementaux de sa politique d'achat afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'achats publics durables, et de les dépasser dès que cela est possible.

Au plan de la transition écologique, les achats du Département seront compatibles avec les objectifs de développement durable (ODD) suivants :

- N°3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- N°12 : Établir des modes de consommation et de production durables ;
- N°13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- N°14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- N°15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Il est important de rappeler au préalable que tout achat se doit de répondre à un besoin qui n'a pu être satisfait par un produit ou un service déjà acheté. Il est donc nécessaire de favoriser la réparation, le réemploi et la réutilisation en interne avant d'envisager tout nouvel achat.

Au terme du précédent SPASER, 41% des marchés de plus de 90 000 € HT comprenait un dispositif en lien avec l'axe environnemental. Conformément aux objectifs du PNAD (Plan National Achats Durables) et de la Loi Climat et résilience de 2021, 100% des marchés devront contenir une disposition environnementale d'ici à 2026. La loi impose en particulier plusieurs exigences :

- l'existence de clauses environnementales (au stade de la définition du besoin, au stade de l'exécution du marché) ;
- l'intégration de critères environnementaux (au stade de la sélection des offres, au stade de l'exécution du marché).

Le Département acte une politique volontariste reposant sur deux engagements :

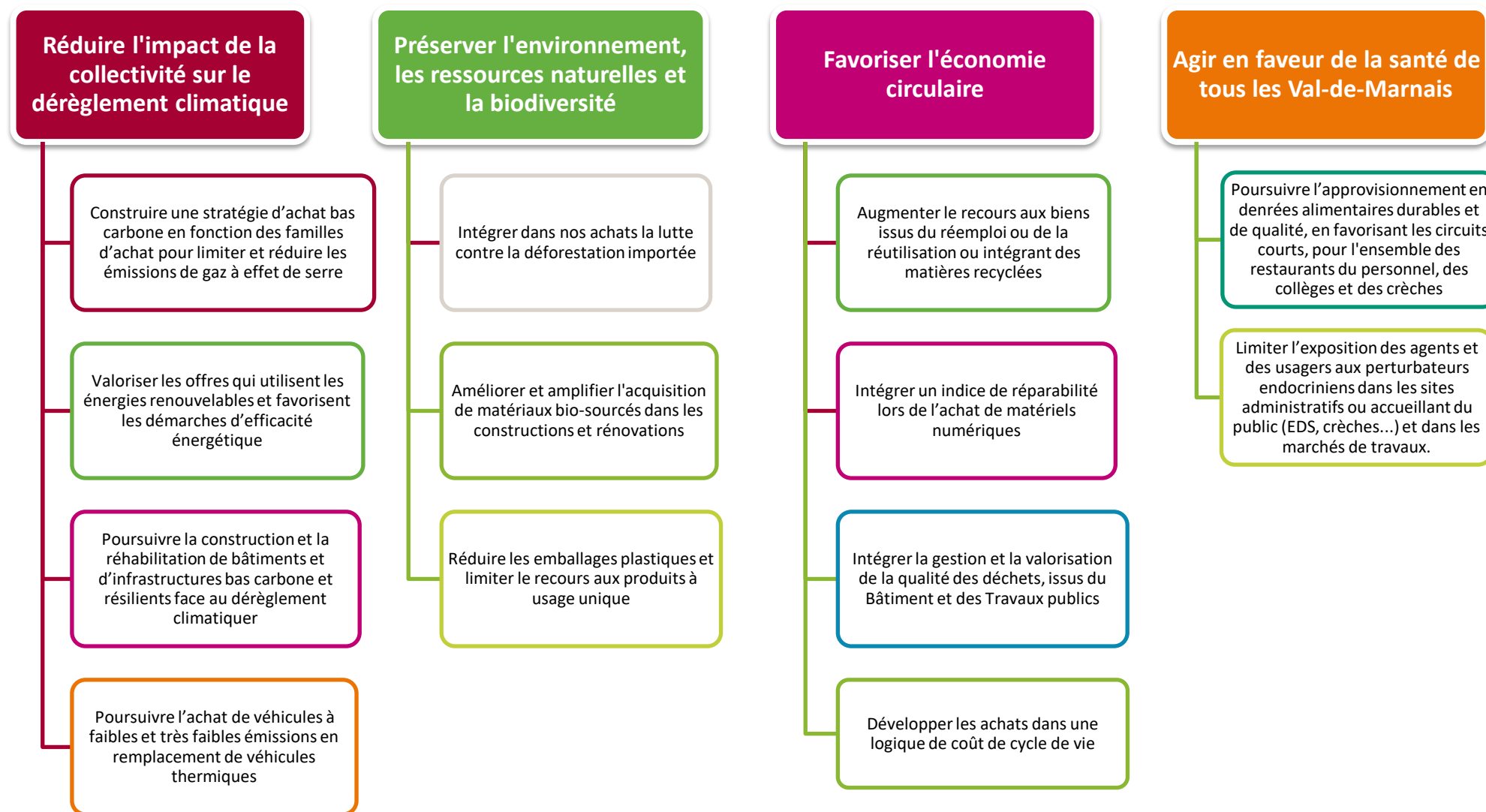
- **une montée en charge des critères environnementaux dans nos marchés conformément aux attentes de la loi « climat et résilience » dont l'objectif a été repris dans le projet d'administration avec l'objectif d'atteindre 100 % des marchés contenant des dispositifs environnementaux en 2026 ;**
- **l'intégration d'une pondération du critère de sélection des offres en matière environnementale à un niveau suffisant pour être discriminant. Cette pondération sera établie entre 10 et 20 % des critères de sélection des offres en fonction des familles d'achat concernées,** afin de concilier les objectifs de transition écologique avec la préservation d'une concurrence suffisante sur les achats départementaux.

Dans le cadre de cet axe environnemental, le Département compte agir autour de **quatre enjeux** :

- Réduire l'impact de la collectivité sur le dérèglement climatique ;
- Préserver l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Favoriser l'économie circulaire ;
- Agir en faveur de la santé de tous les Val-de-Marnais.

Les actions seront suivies par des indicateurs lors de la passation des marchés, qui seront, le cas échéant, complétés par des indicateurs d'exécution contenus dans la Stratégie Climat du Département, suivie par la DACTES.

AXE 1 : Synthèse des enjeux et des actions



Enjeu 1 : réduire l'impact de la collectivité sur le dérèglement climatique

Cet enjeu répond à l'objectif de développement durable n°13



Face à l'urgence climatique, les réglementations européennes et nationales appellent à des actions ambitieuses pour réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. L'atténuation du dérèglement climatique à travers la commande publique est donc un enjeu majeur, qui s'inscrit dans la continuité des différents plans mis en œuvre par le Département, tels que le projet d'administration, le Schéma directeur de la transition énergétique du patrimoine bâti, le plan de déplacement de l'administration et la stratégie Climat.

Le Département vise ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à ses achats en privilégiant des produits et services à faible empreinte carbone. Les leviers à disposition de la commande publique sont multiples et doivent être adaptés au regard de chaque famille d'achat et des capacités des entreprises à y répondre.

Dans le cadre de son bilan des émissions de GES, le Département dispose d'un outil permettant de cibler les achats présentant un fort impact sur le climat. Le dernier bilan disponible de 2019 dresse un état des différents profils d'émission du Département. Sa réactualisation à la fin de l'exercice 2023 et son exploitation permettront d'identifier les familles d'achat à prioriser dans le cadre de la stratégie d'achat bas carbone. Quatre actions permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats du Département :

- Construire une stratégie d'achat bas carbone en fonction des familles d'achat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser les offres qui utilisent les énergies renouvelables et favorisent les démarches d'efficacité énergétique
- Poursuivre la construction et la réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures bas carbone et résilients face au dérèglement climatique
- Poursuivre l'achat de véhicules à faibles et très faibles émissions en remplacement de véhicules thermiques

Action 1.1 : Construire une stratégie d'achat bas carbone en fonction des familles d'achat pour limiter et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Éléments de contexte :

La systématisation d'une démarche bas-carbone dans les marchés permettra de développer les automatismes à adopter dans l'ensemble des marchés publics en soutenant notamment des entreprises engagées dans une démarche climatique et environnementale structurée et ambitieuse.

Ainsi, il sera important de questionner systématiquement chaque soumissionnaire sur son empreinte carbone, quelle que soit la prestation, même intellectuelle. Cette démarche doit aussi pousser la réflexion au niveau du mode de livraison du marché ainsi que les modes de déplacement adoptés par le prestataire sélectionné.

Objectifs :

Le Département entend connaître et réduire l'empreinte carbone de l'ensemble des marchés publics, en identifiant les activités émettrices de GES sur la base de son bilan carbone, puis en définissant les actions à mener selon les familles d'achats, en particulier en ce qui concerne :

- L'acquisition de moyens de transport à faibles ou très faibles émissions ;
- La réduction des émissions de GES pour les marchés d'acquisition des biens et services ;
- La construction et réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures bas carbone (cf. action 4).
- Le recours aux clauses carbonées dans les marchés publics.

Le Département construira des clausiers types sur ces différentes familles d'achat pour intégrer les éléments dans la définition du besoin qui pourront être valorisés dans le cadre des critères de sélection et d'exécution.

Indicateurs :

- Nombre de consultations soumises à la production d'un bilan carbone et/ou des externalités environnementales émises dans l'offre de l'entreprise candidate.

Action 1.2 : valoriser les offres qui utilisent les énergies renouvelables et favorisent les démarches d'efficacité énergétique

Éléments de contexte :

Le poste des émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie est l'un des plus importants du Département. Il est donc indispensable, au-delà de la baisse globale de la consommation d'énergie du patrimoine bâti, de réduire également l'empreinte carbone des énergies consommées, afin de concourir à l'objectif national qui fixe 40% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique d'ici 2030.

A travers son Schéma directeur de la transition énergétique, le Département s'est engagé dans la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Objectifs :

Le Département entend intégrer dans ses marchés publics des clauses et critères environnementaux visant à valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par les fournisseurs, dans le cadre de l'objet du marché concerné. Cette valorisation reposera sur l'utilisation de critères de sélection des offres.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés ayant des clauses et critères valorisant l'utilisation des énergies renouvelables par les fournisseurs dans le cadre de la production de la prestation.

Parallèlement, des indicateurs de suivi d'exécution seront définis et suivis dans le cadre de la stratégie climat pilotée par la DACTES.

Action 1.3 : Poursuivre la construction et la réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures bas carbone et résilients face au dérèglement climatique

Éléments de contexte :

Dans une logique de baisse des émissions de gaz à effet de serre, il apparaît nécessaire d'intégrer l'impact carbone des chantiers du Département tant au niveau de l'approvisionnement en favorisant des matériaux avec un faible impact CO2, comme au niveau de la gestion du chantier en émettant un minimum d'émissions de CO2 notamment concernant les livraisons et les différents transports de matériaux comme des agents, ainsi qu'au niveau des déchets.

Objectifs :

Lors de la phase de construction, le Département entend inclure dès 2024 dans ses marchés des clauses permettant de connaître l'empreinte carbone des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) des chantiers. Le département souhaite valoriser cet objectif dans le cadre des critères de

sélection des offres, tout en s'assurant de la transmission de l'information sur les GES durant la phase d'exécution du marché.

Indicateurs : Nombre de marchés indiquant les émissions de GES (en critère de sélection et en exécution)

Parallèlement, des indicateurs de suivi d'exécution seront définis et suivis dans le cadre de la stratégie climat pilotée par la DACTES.

Action 1.4 : Poursuivre l'achat de véhicules à faibles et très faibles émissions en remplacement de véhicules thermiques

Éléments de contexte :

Dans une logique de baisse globale des consommations d'énergie et de leur impact CO2, il est important d'y inclure également des véhicules du parc automobile du Département. En effet, la loi climat et résilience a fixé pour les collectivités territoriales qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes) d'acquérir, lorsqu'elles renouvellent leur parc, une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE). Au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE jusqu'à la fin de l'exercice 2024 ; à partir de 2025, cette part minimale est portée à 40%. En complément, à partir de 2026, 37,4% des véhicules renouvelés devront être des VTFE (donc électriques).

A noter qu'en 2022, le renouvellement annuel en véhicules légers du Département a porté sur 40 véhicules électriques sur 92 véhicules, soit environ 43,50 % des véhicules légers renouvelés, soit un niveau supérieur au seuil réglementaire de 30 % aujourd'hui applicable. Le parc automobile départemental rassemble, quant à lui, 929 véhicules (dont 12 poids lourds), dont 93 véhicules légers électriques, soit 10 % du parc total.

Objectifs :

Le département entend garantir annuellement le renouvellement des véhicules de sorte à respecter l'objectif légal de verdissement de la flotte automobile (30 % des véhicules d'ici le 31 décembre 2024, 40% d'ici la fin du mandat).

Indicateurs : nombre de véhicules à faibles et très faibles émissions acquis lors des renouvellements annuels (particuliers et utilitaires) ;

Nombre et pourcentage des véhicules électriques dans le parc automobile (légers et utilitaires légers).

Enjeu 2 : Préserver l'environnement, les ressources naturelles, et la biodiversité

Cet enjeu répond aux objectifs de développement durable n°3, 12, 13, 14 et 15



La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité constitue un impératif majeur dans le cadre des achats publics. La disparition alarmante d'espèces et la dégradation des écosystèmes ont des conséquences profondes sur nos sociétés car cela affecte les équilibres écologiques, la sécurité alimentaire et les services écosystémiques. Dans ce contexte, la sauvegarde des ressources naturelles et de la biodiversité est une nécessité pour assurer la durabilité à long terme de nos écosystèmes et de nos sociétés.

En vertu de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, ainsi que du Plan Biodiversité de 2018, la France s'est engagée à renforcer sa protection et sa restauration des écosystèmes fragilisés. L'intention est de lutter contre la dégradation accélérée de la biodiversité en mettant en place des mesures de préservation des espèces et de leurs habitats, tout en s'attaquant aux facteurs de pression tels que la déforestation importée, l'artificialisation des sols et la pollution des ressources.

Le Département du Val-de-Marne, à travers son plan "50 000 arbres" ainsi que la réactualisation de la stratégie Nature en Val-de-Marne et du plan Bleu, entend être un acteur responsable et incontournable de la préservation des ressources et de la biodiversité. Quatre actions permettront de matérialiser cet engagement à travers l'achat départemental, qui vise à :

- Intégrer dans nos achats la lutte contre la déforestation importée ;
- Améliorer et amplifier l'acquisition de matériaux bio-sourcés dans les constructions et rénovations ;
- Réduire les emballages plastiques et limiter le recours aux produits à usage unique.

Action 2.1 : intégrer dans nos achats la lutte contre la déforestation importée

Éléments de contexte :

La déforestation est un problème majeur à l'échelle mondiale. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que 420 millions d'hectares de forêts ont disparu dans le monde entre 1990 et 2020, soit une superficie plus vaste que l'Union européenne. Les importations de l'UE, liées à la déforestation sont responsables de plus de 10% de la déforestation mondiale.

La déforestation contribue directement au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la dégradation des sols. En effet, comme le rappelle le règlement européen 2023/1115 du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, qui « *abritent la plus grande partie de la biodiversité terrestre de notre planète. Elles assurent des fonctions écosystémiques, contribuent à protéger le système climatique, produisent de l'air pur et jouent un rôle essentiel dans la purification des eaux et des sols ainsi que dans la rétention de l'eau et la recharge des nappes* »

A l'échelle nationale, la France s'est dotée d'une Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée (SNDI), qui vise à mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation.

Dans ce cadre, le Département accordera une attention progressive à la traçabilité des produits et au respect des normes environnementales dans la définition de ses besoins, visant à limiter le risque de déforestation importée (notamment via l'intégration de labels selon les familles d'achat concernées).

Objectifs :

Le Département entend éliminer progressivement les produits liés à la déforestation importée des approvisionnements relevant de marchés de la restauration collective, de la mobilité, des bâtiments, du mobilier et des fournitures.

Indicateurs :

Nombre de marchés intégrant une clause visant à valoriser la lutte contre la déforestation importée (dans les marchés de la restauration collective, de la mobilité, des bâtiments, du mobilier et des fournitures).

Parallèlement, des indicateurs de suivi d'exécution seront définis et suivis dans le cadre de la stratégie climat pilotée par la DACTES.

Action 2.2 : Améliorer et amplifier l'acquisition de matériaux bio-sourcés dans les constructions et rénovations

Éléments de contexte

Face à l'épuisement des ressources non renouvelables, la recherche de matières écologiques alternatives est nécessaire, en particulier dans le domaine de la construction et de la rénovation. A cet égard, le recours aux matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, etc) est particulièrement recommandé en raison de leur empreinte écologique faible, du fait de leur caractère renouvelable permettant la préservation des ressources, et de leur capacité de stockage de carbone atmosphérique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a confirmé l'intérêt d'utiliser des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment, inscrit dans l'article L228-4 du code de l'environnement, complété par l'article 39 de la loi N°2021-1104 du 22/08/2021 dite Loi climat et résilience.

Par ailleurs, conformément à la loi Climat et Résilience de 2021, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique sera obligatoire à partir de 2030.

Objectifs :

Dans une démarche d'exemplarité énergétique et environnementale, le Département entend améliorer l'intégration de matériaux biosourcés dans les nouvelles constructions et rénovations, conformément aux orientations réglementaires.

Le cas échéant, des sourçages thématiques par type de travaux (travaux publics, bâtimentaires...) pourront être sollicités pour faciliter l'intégration des matériaux biosourcés et le niveau d'exigence fixé dans les marchés.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés de travaux avec des critères incluant des matériaux biosourcés dans les nouvelles constructions et rénovations.

Parallèlement, des indicateurs d'exécution seront définis et suivis dans le cadre de la stratégie climat pilotée par la DACTES, sur le nombre de chantiers intégrant des matériaux bio sourcés.

Action 2.3 : Réduire les emballages plastiques et limiter le recours aux produits à usage unique

Éléments de contexte

Chaque année, environ 8 millions de tonnes de plastique finissent dans les océans, menaçant la chaîne alimentaire marine. Plus de 90% des oiseaux marins ont ingéré du plastique, et des microplastiques ont été détectés dans les poissons destinés à la consommation humaine. À ce titre, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 prévoit la fin progressive de tous les emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Engagé dans une démarche d'administration exemplaire, le Département s'efforce d'améliorer ses pratiques en faveur de la réduction du recours au plastique à usage unique, et de la production de déchets en général. À cet égard, la nouvelle UCP Brazier mise en service en 2022 sur le domaine départemental de Chérioux à Vitry-sur-Seine a permis au Département de prendre de l'avance par rapport à la loi Egalim qui interdit à partir du 1^{er} janvier 2025, les emballages plastiques non-recyclables. Tous les bacs en plastique ont ainsi été remplacés par des bacs en inox afin d'éviter le transfert des particules de plastique lors de la cuisson, du transport ou de la réchauffe des aliments, ce qui permet aux bénéficiaires de ces repas (collèges et crèches) de ne pas ingérer de perturbateurs endocriniens (cf. action n°4.2) dans le cadre de leur alimentation quotidienne au sein de ces structures, et donc de préserver la santé des jeunes Val-de-Marnais.

Objectifs :

Le Département s'engage à réduire l'achat de produits plastiques à usage unique, notamment dans le cadre d'un usage alimentaire. Plus largement, il s'efforce de limiter dans la mesure du possible le recours à tous produits à usage unique en les remplaçant par des produits réutilisables.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés limitant l'achat de produits en plastique à usage unique.

Parallèlement, des indicateurs de suivi d'exécution seront définis et suivis dans le cadre de la stratégie climat pilotée par la DACTES.

Enjeu 3 : favoriser l'économie circulaire

Cet enjeu répond à l'objectif de développement durable n°12



Limiter la production de déchets dans une logique d'économie circulaire représente un enjeu crucial pour réduire la pression sur l'environnement. Le concept d'économie circulaire, en opposition au modèle classique de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement à tous les stades du cycle de vie des biens et services.

Les récentes lois ont renforcé progressivement les exigences en matière d'économie circulaire.

En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) intègre un titre IV destiné à lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage.

En 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a renforcé les obligations des collectivités territoriales dans le cadre de la commande publique. La démarche consiste, dès la définition du besoin, à s'interroger sur les logiques de réutilisation/réemploi/réparation, sur l'achat de produits fabriqués à partir de matières recyclées.

Dans ce contexte, le Département entend promouvoir une action publique durable et exemplaire au travers de la commande publique, et vise à :

- Augmenter le recours aux biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,
- Intégrer un indice de réparabilité lors de l'achat de matériels numériques,
- Intégrer la gestion et la valorisation de la qualité des déchets, issus du Bâtiment et des Travaux publics,
- Développer les achats dans une logique de coût de cycle de vie.

Action 3.1 : Augmenter le recours aux biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

Éléments de contexte

Le réemploi, la réparation et la réutilisation permettent de prolonger la durée de vie des produits, contribuant ainsi à la réduction des consommations de ressources nécessaires à la fabrication d'objets neufs et à la réduction des déchets dans le cadre d'une économie circulaire.

Le décret du 9 mars 2021 n°254-2021 pris en application de la loi AGEC impose que les biens acquis par le Département soient issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intègrent des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits allant de 20 à 40%. Les catégories de produits concernés sont notamment le matériel informatique, les vêtements de travail, les fournitures de bureau, le papier d'impression, le mobilier de bureau, etc.

En complément, un objectif de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques est défini en application de l'article 16 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Les objectifs de réemploi pour les matériels réformés sont progressifs : 25% en 2023, 35% en 2024, 50% à partir de 2025.

Objectifs :

Le Département s'engage à augmenter l'achat de produits issus du réemploi ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées, dans le respect des obligations réglementaires, notamment pour atteindre les chiffres fixés par le décret n°254-2021 de la loi AGEC.

Indicateurs :

Volume financier HT d'achats par catégorie de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (cf. recensement de l'article 58 de la loi AGEC).

Cet indicateur sera suivi dans le cadre la déclaration des dépenses annuelles obligatoire prévue par la loi AGEC.

Action 3.2 : Intégrer un indice de réparabilité lors de l'achat de matériels numériques

Éléments de contexte

Créé par la loi AGEC, l'indice de réparabilité est une note attribuée sur 10 pour rendre compte de la réparabilité d'un produit, et donc de la possibilité d'allonger la durée de vie et d'utilisation. Actuellement obligatoire pour 9 catégories de produits, il concerne uniquement des produits neufs destinés à la vente exclusive aux consommateurs, ou à la vente tant aux consommateurs qu'aux professionnels.

En outre, depuis le 1er janvier 2023, les collectivités territoriales sont tenues de tenir compte de l'indice de réparabilité lors de l'achat de produits numériques disposant d'un indice. Les produits numériques sont les smartphones, ordinateurs portables, et téléviseurs ainsi que les appareils ménagers connectés, c'est-à-dire disposant d'une connexion à internet.

D'ici 2024, il est prévu que l'indice de réparabilité devienne un indice de durabilité, qui prendra notamment en compte de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits. Les collectivités territoriales seront tenues d'en tenir compte à compter du 1er janvier 2026.

Objectifs :

Le Département s'engage à intégrer l'exigence d'un indice de réparabilité pour l'ensemble de ses marchés d'achat de matériels numériques et le valorisant dans les critères de sélection des offres.

Indicateurs :

Pourcentage de marchés d'achats de matériels numériques intégrant la réparabilité via une clause et/ou un critère d'attribution

Action 3.3 : Intégrer la gestion et la valorisation de la qualité des déchets issus du Bâtiment et des Travaux publics

Éléments de contexte

Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent environ 240 millions de tonnes de déchets par an (2018), soit 70% de l'ensemble des déchets produits en France. Depuis 2020, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 exige une valorisation matière par le réemploi ou le recyclage d'au moins 70 % des déchets du BTP.

Le Département est particulièrement concerné par la problématique de la gestion des déchets du BTP de par ses activités en matière d'eau et assainissement, de gestion des espaces verts, des voiries, et des bâtiments départementaux. Il lui est ainsi essentiel d'assurer une gestion exemplaire de ses déchets en recourant à la commande publique, et en renforçant les contrôles sur les chantiers.

Objectifs :

Afin de respecter les objectifs réglementaires, le Département s'engage à renforcer ses exigences pour une meilleure prise en compte de la gestion et de la valorisation des déchets du BTP dans ses marchés.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés intégrant la gestion des déchets du BTP produits sur les chantiers.

Action 3.4 : Développer les achats dans une logique de coût du cycle de vie

Eléments de contexte

Le droit de la commande publique, qui transpose les directives de l'Union Européenne, permet aux acheteurs de prendre en compte de manière volontaire l'ensemble des coûts imputables à un achat au stade de l'analyse des offres en recourant à un critère d'attribution « coût du cycle de vie », l'intérêt étant de pouvoir tenir compte de l'impact environnemental global de l'achat.

En effet, l'approche par le coût du cycle de vie permet en particulier de mieux prendre en compte :

- Les coûts directs supportés par l'acheteur, que sont les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie ;
- Les coûts indirects ou coûts externes supportés par l'ensemble de la société, telles que la pollution atmosphérique ou la déforestation.

Ainsi à partir du 21 août 2026, conformément au décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, tout acheteur souhaitant choisir l'offre la plus avantageuse économiquement sur la base du seul critère du coût devra le faire selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie (tel que défini par l'article R2152-9 du code de la commande publique), et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Objectifs :

Le Département entend développer le recours à l'approche de coût du cycle de vie dans ses marchés publics (formation, outils et méthodologie applicables pour les acheteurs) d'ici à 2026.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés par an intégrant une logique de coût du cycle de vie.

Enjeu 4 : Agir en faveur de la santé de tous les Val-de-Marnais

Cet enjeu répond à l'objectif de développement durable n°3 :



L'environnement est un déterminant majeur de notre santé dans notre vie et au quotidien. L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) a ainsi démontré qu'en Europe, les facteurs environnementaux qui pourraient être évités ou supprimés provoquent 1,4 million de décès par an, soit au moins 15% des décès. La santé environnementale prend ainsi en compte de multiples facteurs environnementaux, comme le dérèglement climatique, la pollution de l'air ou encore les expositions à des substances physiques ou chimiques dans les milieux urbains, qui impactent la qualité de vie de la population.

Afin de répondre à l'objectif départemental d'un environnement favorable à la santé de tous les Val-de-Marnais, le Département s'est engagé activement à limiter l'exposition des Val-de-Marnais aux perturbateurs endocriniens. Cette mobilisation a été concrétisée par la signature, le 8 décembre 2022, de la Charte "*Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens*", portée par le Réseau Environnement Santé. Cela marque l'engagement de la collectivité pour agir contre les perturbateurs endocriniens et informer la population sur cet enjeu majeur de santé publique. En 10 ans (2004 à 2014), le Département a ainsi réduit l'usage des pesticides de 98% dans l'entretien de ses espaces verts, tout en divisant par 10 sa consommation de pesticides entre 2015 et 2020. Le non-recours aux produits phytosanitaires concerne les parcs, les arbres d'alignement, les espaces extérieurs des bâtiments départementaux et les collèges gérés par le Département.

Le Département entend aujourd'hui compléter ces actions afin de s'engager activement au travers de ses marchés publics autour de 2 actions :

- limiter l'exposition des agents et des usagers aux perturbateurs endocriniens dans les sites administratifs ou accueillant du public (EDS, crèches...) et prendre en compte les perturbateurs endocriniens dans les marchés de travaux.
- poursuivre l'approvisionnement en denrées alimentaires durables et de qualité, en favorisant les circuits courts, pour l'ensemble des restaurants du personnel, des collèges et des crèches

Action 4.1 : Poursuivre l'approvisionnement en denrées alimentaires durables et de qualité, en favorisant les circuits courts, pour l'ensemble des restaurants du personnel, des collèges et des crèches

Éléments de contexte

L'approvisionnement en denrées alimentaires durables et de qualité revêt une importance cruciale pour les restaurants du personnel, les collèges et les crèches, car il garantit la santé et le bien-être tout en soutenant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

La loi EGalim de 2018, confortée par la loi climat et résilience, prévoit que :

- les repas servis en restauration collective depuis le 1er janvier 2022 devront garantir au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique,
- un minimum de 60% des viandes et poissons de qualité et durable au 1er janvier 2024.

Le Département présente des résultats positifs en matière d'alimentation durable puisqu'en 2022 :

- 50% des produits servis au sein des restaurants du personnel sont durables et de qualité, dont 31,5% de produits biologiques ;
- 50% des produits cuisinés par l'UCP Echat, approvisionnant 12 crèches et 3 foyers, sont durables et de qualité, dont 28,8% de produits biologiques.

Par ailleurs, le Département atteint d'ores et déjà le niveau de 60% de viandes durables et de qualité.

Objectifs :

Le Département entend poursuivre ses efforts d'approvisionnement en produits durables et de qualité afin de respecter les obligations réglementaires de façon pérenne. Une attention particulière sera portée dans la perspective de développement d'activité de l'UCP Brazier.

Il intègre dans ses marchés alimentaires un approvisionnement en circuits courts.

Indicateurs :

- Nombre et pourcentage de produits durables, de qualité dans les marchés du Service restauration
- Nombre et pourcentage de produits biologiques dans les marchés du Service restauration
- Nombre et pourcentage de marchés du Service restauration comprenant des clauses environnementales et/ou des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens.

Action 4.2 : Limiter l'exposition des agents et des usagers aux perturbateurs endocriniens dans les sites administratifs ou accueillant du public (EDS, crèches...) et dans les marchés de travaux.

Éléments de contexte :

La première Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocrinien (SNPE), adoptée en 2014, a fixé pour objectif principal de *“réduire l'exposition des populations et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens”*. La seconde SNPE, mise en œuvre en 2019, prévoit également un volet portant sur la protection de l'environnement et de la population, tout en promouvant la substitution des produits ayant un impact avéré sur la santé des populations.

Par la signature de la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens », le Département s'est fixé l'objectif d'éliminer des phtalates dans l'environnement, lesquels sont présents dans la composition des jouets en plastique, des ustensiles de cuisine, des produits d'entretien, des contenants alimentaires, des bouteilles en plastique, des cosmétiques...

Dès à présent, le Département mène des actions concrètes en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens dans la restauration. L'ouverture de la nouvelle cuisine centrale exemplaire et éco-responsable (la cuisine Eugénie Brazier) a été l'occasion de favoriser des dispositifs cohérents avec la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (cf. action 2.4). En complément, les marchés de jouets et de produits d'hygiène utilisés dans les crèches départementales ont intégré cet objectif de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

En complément à ces actions, la prise en compte des perturbateurs endocriniens dans les marchés de travaux sera entreprise.

Objectifs :

L'objectif est de :

- limiter l'exposition des agents et du public à ces substances au sein des bâtiments administratifs et des bâtiments accueillant du public, lorsque cela est possible et lorsqu'il existe des alternatives (produits biosourcés, éco-labellisés ou équivalent...) dans le cadre des différents marchés. En particulier, le Département prolongera son action dans le cadre de la restauration collective afin de préserver la santé des usagers.
- inciter les soumissionnaires dans le cadre de leur réponse aux marchés de travaux, à proposer et à intégrer des matériaux (équipements, revêtements, peintures...) exempts de perturbateurs endocriniens ou limitant leur présence.

Indicateurs :

- Nombre et pourcentage de marchés intégrant des clauses environnementales portant sur des produits ecolabellisés (européens ou équivalent), qui excluent les substances considérées comme des perturbateurs endocriniens
- Nombre et pourcentage de marchés de travaux interdisant l'utilisation de perturbateurs endocriniens.

2

AXE 2 : RENFORCER L'INCLUSION SOCIALE

Dès 2001, les clauses sociales ont été introduites dans le code des marchés publics, sécurisant les acheteurs dans leur mise en œuvre. Sous l'impulsion du droit communautaire, le droit de la commande publique a étendu progressivement les possibilités pour l'acheteur public, de prendre en compte des considérations sociales d'insertion selon plusieurs modalités (clause d'insertion, marchés réservés, critère de notation notamment).

Les politiques de lutte contre les exclusions relevant de la responsabilité de la collectivité départementale, constituent toujours pour les publics les plus vulnérables, notamment ceux éloignés de l'emploi ou ceux en situation de handicap, un soutien et un recours indispensable afin de leur permettre de conserver ou de retrouver leur dignité, leur autonomie, leur place dans la société.

C'est dans ce contexte que le Département choisit d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'insertion sociale en choisissant d'utiliser la commande publique comme un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Cette obligation réglementaire répond aux objectifs du PNAD (Plan National Achats Durables) et de la Loi « Climat et résilience » de 2021, à savoir que 30% des marchés doivent contenir une disposition sociale d'ici 2026. Les collectivités ont la liberté quant au choix des outils d'inclusion mis en œuvre dans leur politique d'achat responsable (heures d'insertion, ...).

Plus particulièrement, les "clauses sociales" ou "clauses d'insertion" correspondent à des critères imposés dans le cadre d'un marché public. Ces critères de sélection concernent l'embauche de personnes éloignées de l'emploi (jeunes sans formation, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, etc.). L'objectif est de faciliter, en soutien au Plan d'action départemental pour l'insertion et l'emploi (PADIE), l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus fragiles éloignés de l'emploi.

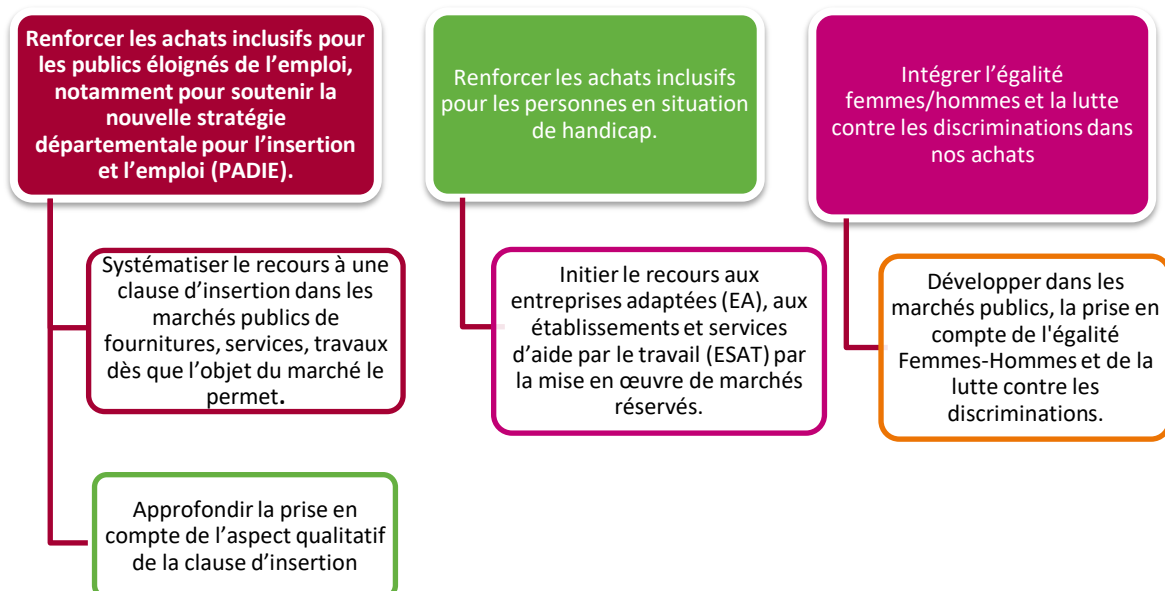
Dans ce domaine, le Conseil départemental joue un rôle moteur à l'échelle du Département. D'abord, par l'intégration de clauses sociales dans ses propres marchés publics. Mais aussi parce qu'il joue le rôle de facilitateur en accompagnant les acteurs publics dans la rédaction de ces clauses et dans leur mise en œuvre, c'est-à-dire, dans le recrutement *in fine* par les entreprises titulaires des marchés publics. En parallèle, il aide également les structures accompagnatrices du public visé en proposant la mise en relation des candidats avec les entreprises, puis en assurant le suivi et la réussite du recrutement.

Pour cela, le Département souhaite que l'ensemble de ses achats soit compatible avec la majorité des objectifs de développement durable de l'ONU suivants :

- 1 – Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde,
- 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles,
- 10 – Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

Dans le cadre de cet axe « inclusion sociale », Le Département compte agir autour de trois enjeux :

- la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi,
- l'insertion des personnes en situation de handicap,
- la valorisation de la lutte contre les discriminations, notamment en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.



La mise en œuvre de ces objectifs reposera tant sur les opérateurs économiques classiques, que sur la participation des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, à travers la commande publique. Le recours aux marchés réservés pour les entreprises de l'ESS a notamment été amplifié avec la loi Climat et Résilience. En effet, l'économie sociale et solidaire, qui rassemble 3850 opérateurs, emploie 36 000 emplois dans le Val-de-Marne et connaît une croissance régulière depuis quelques années.

Indicateur global sur l'inclusion sociale :

Nombre de marchés intégrant une disposition sociale (au sens du PNAD). Cet indicateur global sera décliné qualitativement en fonction des enjeux ci-dessous.

Enjeu 1 : renforcer les achats inclusifs pour les publics éloignés de l'emploi, notamment pour soutenir la nouvelle stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi (PADIE).

Cet enjeu répond aux objectifs de développement durable n°1 et 10 :

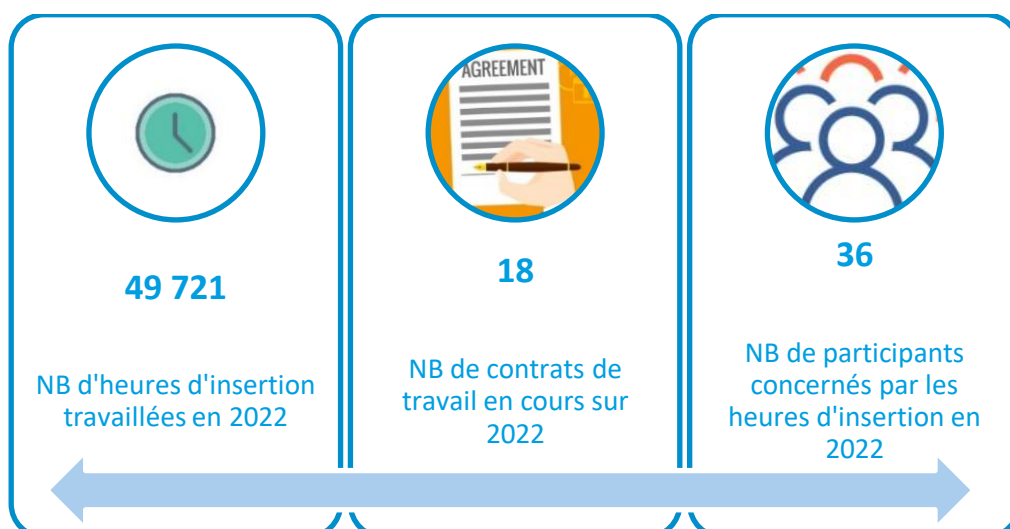


Le SPASER concourt à poursuivre l'intégration sociale et professionnelle des personnes défavorisées et éloignées de l'emploi à travers l'insertion des clauses ou de dispositifs dédiés dans les marchés publics.

Le nouveau programme départemental pour l'insertion et l'emploi « Objectif Emploi », adopté en février 2023 érige l'accès à l'emploi comme priorité du Département du Val-de-Marne en matière d'insertion des allocataires du RSA. L'emploi est un facteur d'intégration dans la société, un levier d'émancipation et d'autonomisation et le chemin privilégié de sortie de la pauvreté.

Pour cela, le PDIE vise à mobiliser l'ensemble des compétences du Département au service de l'insertion. En effet, de par ses compétences et politiques publiques, la collectivité dispose d'outils majeurs pour développer l'offre d'accompagnement, dont l'achat public, via le recours à des clauses d'insertion sociale. Ce dispositif existant peut être davantage utilisé pour faciliter l'accès à ce dispositif aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) notamment afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En 2021, 31 marchés ont fait l'objet d'une clause sociale au Département en 2021, soit 27% des marchés (marchés de plus de 90 000€ HT). En 2022, les principaux résultats de la clause sociales sont les suivants.



Source : DASIPE

Afin de répondre à l'objectif départemental d'un achat inclusif pour les publics éloignés de l'emploi, notamment pour soutenir la nouvelle stratégie du plan départemental de l'insertion (PDI), le Département entend s'engager activement au travers de ses marchés publics afin de :

- Systématiser le recours à une clause d'insertion dans les marchés publics de fournitures, services, travaux dès que l'objet du marché le permet ;
- Initier la prise en compte de l'aspect qualitatif de la clause d'insertion : type de population (priorité aux personnes éloignées de l'emploi, aux allocataires du RSA...

Action 1.1 : Systématiser le recours à une clause d'insertion dans les marchés publics de fournitures, services, travaux dès que l'objet du marché le permet.

Éléments de contexte :

L'article L.5132-1 du code du travail prévoit que « *L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle* ». Pour répondre à leurs obligations, les entreprises peuvent choisir l'embauche directe de personnes en insertion, la sous-traitance ou la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou la mise à disposition de personnel par une SIAE.

La clause d'insertion est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une part des heures de travail générées par le marché, à la réalisation d'une action d'insertion. Tout acheteur, public, a la possibilité d'inscrire une clause sociale dans ses marchés publics. Exigée par l'acheteur, elle s'impose à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges du marché.

En systématisant le recours à la clause d'insertion dans ses marchés, le Département entend utiliser sa commande publique comme un véritable levier pour la mise en œuvre d'une démarche sociale, en parallèle des politiques publiques départementales en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Objectif :

L'objectif du Département est de renforcer le recours à des clauses sociales, notamment en élargissant leur intégration dans les marchés publics autres que les travaux (services et fournitures). Dans cette perspective, la programmation consolidée des achats pilotée par la DAPM sera transmise à la DASIPE afin qu'elle puisse accompagner les directions en amont du lancement des procédures de passation.

Indicateurs :

- Nombre et pourcentage de marchés notifiés avec une clause sociale.
- Nombre et pourcentage des marchés incluant une clause d'insertion par nature de marché (Fournitures, Services, Travaux).

Action 1.2 : approfondir la prise en compte de l'aspect qualitatif de la clause d'insertion : type de population (priorité aux personnes éloignées de l'emploi, aux allocataires du RSA pour les heures d'insertion...)

Éléments de contexte :

Le Département joue le rôle de facilitateur de la mise en œuvre des clauses sociales de ces marchés, en prenant contact et en accompagnant les entreprises titulaires de marchés publics qui intègrent une clause d'insertion. Le rôle de facilitateur a été internalisé au Département. Il est assuré aujourd'hui par une cellule interne de la DASIPE, qui présente à l'entreprise les candidatures du public en insertion, dont les bénéficiaires du RSA. Parallèlement, en 2015, une coordination départementale des clauses sociales a été créée, à la suite de la réponse du conseil départemental à l'appel à projet de la DRIETS.

Le Département entend approfondir le contrôle et le suivi d'exécution qualitatif de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, pour accompagner la stratégie départementale de l'insertion.

Objectifs :

Le Département entend accroître le nombre d'heures d'insertion chaque année en systématisant les clauses dans les marchés publics, dès que l'objet du marché le permet, en utilisant les chiffres 2022 comme année de référence.

A ce titre, le Département a l'objectif suivant en matière d'heures d'insertion :

- 60 000 heures réalisées à partir de 2024 ;
- 90 000 heures réalisées à partir de 2026.

Le contrôle de l'exécution de la clause sociale, piloté par la DASIPE, sera revu en 2024, pour approfondir le volet qualitatif du suivi. Cet objectif participe directement au suivi du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en lien avec la nouvelle stratégie départementale de l'insertion et de l'emploi.

Indicateurs :

- Nombre d'heures d'insertion effectuées sur les marchés en cours, chaque année.
- Nombre de bénéficiaires de la clause sociale en "sortie positive" dans les 6 mois après le 1er "contrat clause" (c'est-à-dire disposant d'un CDD ou CDI après le marché).
- Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires de la clause en sortie « positive ».

Des indicateurs d'exécution complémentaires de la clause d'insertion seront également approfondis, en cours d'exécution du SPASER, par la DASIPE.

Enjeu 2 : renforcer les achats inclusifs pour les personnes en situation de handicap.

Cet enjeu répond aux objectifs de développement durable n°10 :



Le Département souhaite valoriser le recours, dans le cadre de ses marchés publics, au dispositif des marchés réservés prévus par les textes qui permet de réserver des marchés aux opérateurs économiques employant des personnes en situation de handicap, tels les entreprises adaptées (EA), les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Pour cela, davantage d'outils vont être mis à disposition des acheteurs départementaux pour la formalisation des marchés réservés avec le secteur protégé et adapté : sourcing, événements spécifiques avec les opérateurs du secteur afin d'informer sur les besoins d'achat du département (OpenMap, rencontres fournisseurs...).

Cette disposition vient compléter l'obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés issue de la loi du 10 juillet 1987 et de celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour mémoire, toute entreprise de 20 salariés ou plus, qu'elle soit publique ou privée, a l'obligation d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6 % de l'effectif total de salariés. (article L.5212-1 à 5 du Code du travail).

Afin de répondre à l'objectif départemental d'un achat inclusif pour les personnes en situation de handicap, le Département entend s'engager activement au travers de ses marchés publics autour de l'action suivante.

Action 2.1 : Initier le recours aux entreprises adaptées (EA), aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) par la mise en œuvre de marchés réservés.

Éléments de contexte :

La réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés applicable depuis le 1er janvier 2020 vise à accélérer l'inclusion des personnes handicapées en leur ouvrant davantage les portes de l'entreprise et en valorisant leurs compétences dans le cadre de toutes les formes d'emploi.

Il existe plus de 1400 établissements médico-sociaux de type ESAT en France au sein desquels près de 120 000 personnes en situation de handicap exercent une activité professionnelle, dans plus de 200 filières métiers allant du recyclage, à la prestation informatique en passant par les productions agricoles, constituant une ressource importante permettant de répondre aux besoins d'achats du Département.

En vue du développement des considérations sociales en faveur des entreprises adaptées, services d'aide par le travail ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS), le Département entend activer les leviers spécifiques de la commande publique permettant de réserver le contrat à certaines entreprises dites « inclusives » : structures employant majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés (secteur du travail protégé et adapté (STPA) et structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou structures équivalentes).

Objectifs :

Le Département entend faire progresser l'emploi des travailleurs en situation de handicap, en améliorant l'utilisation des marchés réservés au secteur du handicap. La mise en œuvre de cet objectif reposera tant sur les opérateurs économiques classiques, que sur la participation des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, à travers la commande publique.

Indicateurs :

- Nombre de marchés réservés ;
- Pourcentage et nombre d'acheteurs formés ou sensibilisés à l'utilisation des marchés réservés à destination des structures du handicap.

Enjeu 3 : mieux intégrer l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations dans nos achats

Cet enjeu répond aux objectifs de développement durable n°5 et 10 :



L'action départementale dans ce domaine a évolué avec les années, notamment avec la création en 2000, d'un Observatoire de l'Égalité femmes/hommes, avec pour objectifs de faire reconnaître les droits des femmes et de lutter contre les inégalités. Les objectifs, la composition et l'organisation de l'Observatoire de l'Égalité ont été modifiés pour mieux répondre aux enjeux de la parité femmes/hommes en Val-de-Marne. Ses objectifs sont désormais de généraliser une approche "intégrée" de la politique d'égalité femmes/hommes au sein de l'ensemble des actions de l'institution départementale, et de permettre à l'ensemble des partenaires de l'égalité du département de pouvoir contribuer à la réflexion et de favoriser la réalisation de projets partagés.

Afin de répondre à l'objectif départemental d'un achat soucieux de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, le Département entend s'engager activement au travers de ses marchés publics autour de l'action suivante.

Action 1 : Développer dans les marchés publics, la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes et de la lutte contre les discriminations.

Levier de progrès social et d'inclusion, la promotion de l'égalité femmes-hommes dans la commande publique constitue un périmètre d'innovation et d'expérimentation, pouvant intervenir à différentes phases du marché : la définition même des besoins, l'intégration d'exigences vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, et du personnel affecté à la réalisation des contrats publics.

Éléments de contexte

L'égalité femmes-hommes est entrée dans les politiques publiques depuis la loi N°2014-873 du 4 août 2014 en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'article 1 de la loi prévoit : « *L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.* »

De par l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, l'égalité femmes-hommes est à la fois une considération sociale et un levier de lutte contre les discriminations.

Objectifs :

Le Département entend promouvoir les dispositions favorables à l'égalité Femmes-Hommes et de lutte contre les discriminations. Les modalités d'application seront définies dans un groupe de travail dédié pour diffuser des outils homogènes aux directions.

Des indicateurs d'exécution du suivi de la clause d'insertion seront approfondis à partir de 2024 par la DASIPE, pour évaluer la part des femmes dans les heures d'insertion.

Indicateurs :

Nombre et pourcentage de marchés prenant en compte l'égalité Femmes / Hommes (clause, critère...) et la lutte contre les discriminations (clause, critère...).

3

AXE 3 : FAVORISER L'INNOVATION POUR SOUTENIR LA PERFORMANCE DU DEPARTEMENT

La prise en compte de l'innovation dans les marchés publics constitue un nouvel axe majeur, dans une double logique d'amélioration continue des services publics et d'optimisation de la dépense. En stimulant l'innovation, la demande publique contribue à faire grandir les entreprises innovantes, qui, en retour, offrent aux administrations la possibilité de répondre plus efficacement aux attentes et besoins des citoyens.

Au niveau de l'achat public, le recours à l'innovation a été impulsé par le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, qui prévoyait une mesure expérimentale permettant de déroger aux obligations de publication et de mise en concurrence pour les achats innovants de moins de 100 000 € HT, qui a été pérennisée dans le cadre du code de la commande publique en 2019.

Le code de la commande publique intègre une définition de l'innovation en rappelant que « *sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise* » (article L.2172-3 et R 2124-3 du code de la commande publique).

De manière classique, l'innovation peut prendre plusieurs formes dans la commande publique.

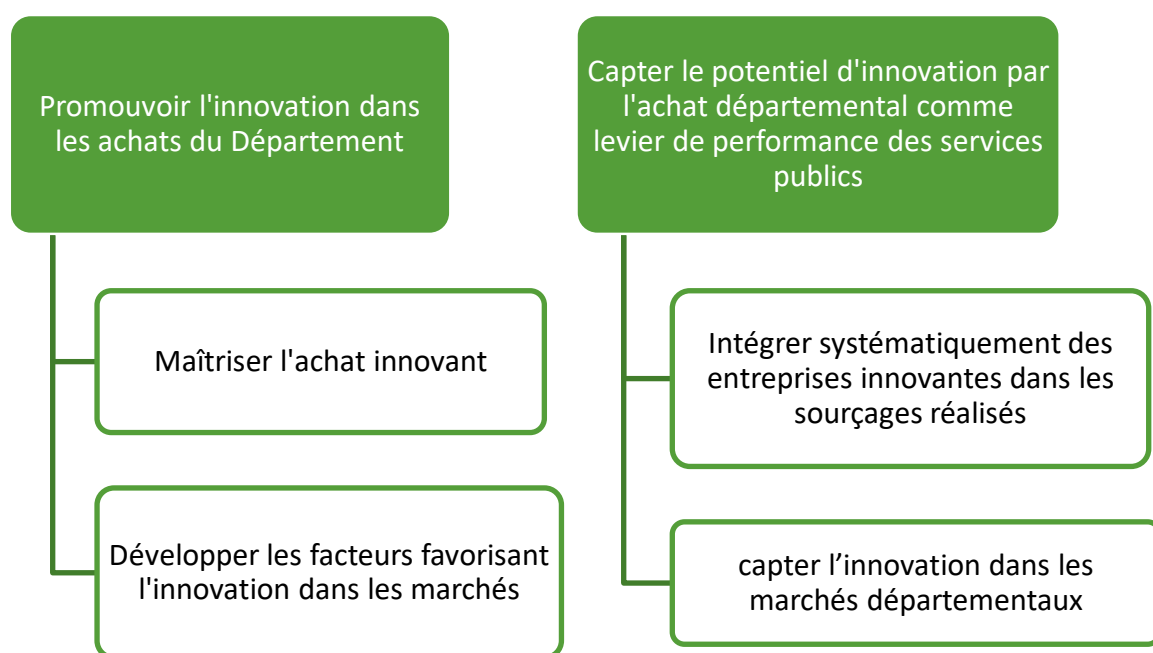
innovation de produits	innovation de procédés	innovation d'organisation	innovation de commercialisation
<ul style="list-style-type: none"> • Bien ou service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de son usage. • exemples : réseaux sociaux, appareils numériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Elle implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel. • exemples : impression 3D, GPS pour les transports. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la société. • exemples : systèmes de gestion de chaînes d'approvisionnement, 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit • exemples : mise en place de service drive en commercialisation

L'écosystème de soutien aux start-up, organisé par les pouvoirs publics, consacre le recours à la commande publique, comme levier de soutien à l'innovation. Par exemple, le Ministère de la Transition écologique a répertorié une centaine de start-up et PME qui proposent des solutions d'innovation verte labellisées Greentech Innovation, afin d'aider les acheteurs publics à identifier des solutions innovantes au service de la transition écologique. Le Living Lab Greentech, lieu d'innovation participative et d'expérimentations, qui vise à déployer les innovations vertes dans les territoires par des expérimentations en rapport avec la commande publique est en Val-de-Marne (Saint-Mandé).

De même, le plan « je choisis la frenchTech », lancé en 2023 par le ministère de l'économie vise à doubler le recours aux start-ups par les acteurs publics et privés d'ici 2027.

Dans le cadre de cet axe « innovation », le Département compte agir autour de **deux enjeux visant à** :

- Promouvoir l'innovation dans les achats du Département ;
- Capturer le potentiel d'innovation par l'achat départemental.



Enjeu 1 : promouvoir l'innovation dans les achats du Département

Action 1.1 : maîtriser l'achat innovant

Éléments de contexte :

La recherche d'innovation est un axe transversal aux enjeux de l'achat durable, tant concernant l'axe de la transition écologique que de l'inclusion sociale. Dans la continuité de la politique d'achat votée par le Département du Val de Marne le 26 juin 2023, la promotion de l'innovation dans la commande publique demande une évolution de la culture achat de la collectivité. En conséquence, les actions prévues procèdent de la montée en compétence des acheteurs de la collectivité, mais également de l'ouverture aux opérateurs économiques innovants.

Objectifs : le Département souhaite promouvoir l'innovation des fournisseurs en utilisant les leviers suivants :

- La diffusion auprès des acheteurs internes des outils et leviers de la commande publique en faveur de l'innovation ;
- Développer les facteurs d'innovations dans les marchés qui s'y prêtent (ex : utilisation de variantes, et ou de critères d'innovation).

Indicateurs de suivi :

- Nombre de formations dispensées en lien avec l'innovation ;
- Nombre de marchés intégrant une variante ou un critère d'innovation.

Enjeu 2 : capter le potentiel d'innovation par l'achat départemental, comme levier de performance des services publics

Cette action vise à s'appuyer sur les procédures et outils juridiques au service de l'innovation pour permettre aux acteurs économiques d'être force de proposition, et au Département d'être en capacité d'identifier et de saisir ces propositions.

Action 2.1 : capter l'innovation dans les marchés départementaux.

Éléments de contexte :

Plusieurs actions concourant à cet objectif découlent dès à présent de l'application de la nouvelle politique d'achat départementale adoptée le 26 juin 2023 notamment, qui participent directement à l'introduction de l'innovation dans la commande publique départementale, principalement :

- le développement du sourcing,
- la définition des modalités de pilotage des relations avec les fournisseurs stratégiques,
- le recours à l'évaluation et les bilans de fin de marché.

Objectifs :

Le Département entend utiliser deux leviers en particulier pour capter le potentiel d'innovation des entreprises :

- intégrer des entreprises innovantes dans les opérations de sourcing réalisées ;
- intégrer des entreprises innovantes dans le cadre des rencontres fournisseurs du Département, voire organiser des rencontres spécifiques, par famille d'achat, entre les services départementaux et les entreprises innovantes labellisées.

Indicateur :

Nombre et nature d'actions mises en œuvre pour capter l'innovation des opérateurs économiques.

Annexe – liste des indicateurs de suivi

Actions	Indicateur	Direction ressources (informations pour l'indicateur)	Direction pilote (centralise et produit l'indicateur)
Axe 1 - enjeu 1	Nombre de consultations soumises à la production d'un bilan carbone et/ou des externalités environnementales émises dans l'offre de l'entreprise candidate.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 1	Nombre et pourcentage de marchés ayant des clauses et critères valorisant l'utilisation des énergies renouvelables par les fournisseurs dans le cadre de la production de la prestation.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 1	Nombre de marchés indiquant les émissions de GES (en critère de sélection et en exécution)	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 1	nombre de véhicules à faibles et très faibles émissions acquis lors des renouvellements annuels (particuliers et utilitaires) ;	DL	DAPM
Axe 1 - enjeu 2	Nombre de marchés intégrant une clause visant à valoriser la lutte contre la déforestation importée (dans les marchés de la restauration collective, de la mobilité, des bâtiments, du mobilier et des fournitures).	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 2	Nombre et pourcentage de marchés de travaux avec des critères incluant des matériaux biosourcés dans les nouvelles constructions et rénovations.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 2	Nombre et pourcentage de marchés limitant l'achat de produits en plastique à usage unique.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 3	Volume financier HT d'achats par catégorie de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (cf. recensement de l'article 58 de la loi AGECE).	L'ensemble des directions	DAPM
Axe 1 - enjeu 3	Pourcentage de marchés d'achats de matériels numériques intégrant la réparabilité via une clause et/ou un critère d'attribution	DAPM/DSI	DAPM
Axe 1 - enjeu 3	Nombre et pourcentage de marchés intégrant la gestion des déchets du BTP produits sur les chantiers.	DAPM, en lien avec les directions techniques	DAPM

Axe 1 - enjeu 3	Nombre et pourcentage de marchés par an intégrant une logique de coût du cycle de vie.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 4	Nombre et pourcentage de marchés intégrant des clauses environnementales portant sur des produits écolabellisés (européens ou équivalent), qui excluent les substances considérées comme des perturbateurs endocriniens	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 4	Nombre et pourcentage de marchés de travaux interdisant l'utilisation de perturbateurs endocriniens.	DAPM	DAPM
Axe 1 - enjeu 4	Nombre et pourcentage de produits durables, de qualité dans les marchés du Service restauration	DL	DAPM
Axe 1 - enjeu 4	Nombre et pourcentage de produits biologiques dans les marchés du Service restauration	DL	DAPM
Axe 1 - enjeu 4	Nombre et pourcentage de marchés du Service restauration comprenant des clauses environnementales et/ou des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens.	DL	DAPM
Axe 2 - Enjeu 1	Nombre et pourcentage de marchés notifiés avec une clause/disposition sociale	DAPM	DAPM
Axe 2 - Enjeu 1	Nombre et pourcentage de marchés notifiés incluant une clause d'insertion par nature de marchés (travaux, fournitures, services)	DASIPE/DAPM	DAPM
Axe 2 - Enjeu 1	Nombre d'heures d'insertion effectuées sur les marchés en cours, chaque année	DASIPE	DAPM
Axe 2 - Enjeu 1	Nombre de bénéficiaires de la clause sociale en sortie positive dans les 6 mois (CDD, CDI après le marché)	DASIPE	DAPM
Axe 2 - Enjeu 1	Nombre d'allocataires du RSA bénéficiaires de la clause en sortie « positive	DASIPE	DAPM
Axe 2 - Enjeu 2	Nombre de marchés réservés	DAPM	DAPM
Axe 2 - Enjeu 2	Nombre et pourcentage d'acheteurs formés ou sensibilisés à l'utilisation des marchés réservés à destination des structures du handicap et de l'ESS	DAPM	DAPM
Axe 2 - Enjeu 3	Nombre et pourcentage de marchés prenant en compte l'égalité Femmes / Hommes (clause, critère...) et la lutte contre les discriminations (clause, critère...).	DAPM	DAPM



Département du Val-de-Marne

Direction de l'achat public et des marchés (DAPM)

